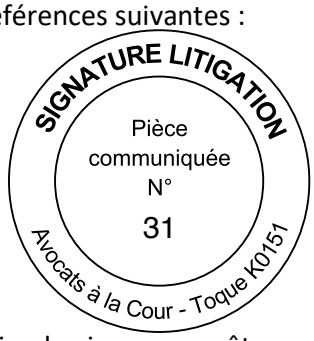
Benazza, Myriam

From: selarl lotte canto <lotte.canto@huissiersdeparis.com>
Sent: 08 August 2024 12:32
To: Benazza, Myriam
Cc: Rouhette, Thomas; du Rusquec, Ariane
Subject: Vos ref : AIRBNB v RAZZAGHI-KHAMSI - -KHAMSI

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de lotte.canto@huissiersdeparis.com. Découvrez pourquoi cela est important

Pour toute correspondance par mail concernant ce dossier, merci de rappeler les références suivantes : FNS-LOTTE-56705



Chers Maîtres,

Je vous informe que Mme RAZZAGHI est inconnue à l'adresse communiquée.

Votre client dispose-t-il de d'autres infos (téléphone, mail...) ?

Avez-vous ses date et lieu de naissance afin de pouvoir interroger l'administration fiscale via une requête Béteille ?

Dans l'attente de vous lire,

Votre bien dévoué

Stéphane CHABOSSE

SELARL Maurice LOTTE Valérie CANTO Anne Fleur VIDAL
Commissaires de Justice Associés
27 bd des Italiens
75002 PARIS
01.42.68.83.10

Pour vos réglements vous pouvez utiliser le site de l'Etude www.lotte-huissier.com <<http://www.lotte-huissier.com/>> (rubrique espace paiement)

Ce message peut contenir de l'information confidentielle couverte par le secret professionnel et est adressé uniquement au(x) destinataire(s) prévu(s) par l'expéditeur. Si vous n'êtes pas celui-ci vous êtes priés de ne pas user, utiliser, diffuser ou reproduire le contenu de ce message. S'il s'agit d'une erreur, veuillez en avertir l'expéditeur dans les plus brefs délais.

C'est l'étude Lotte-Canto-Vidal qui écrit, le 8 août 2024, que Mme Gale est inconnue au 10 avenue Champaubert.
C'est sur ce courriel que M. Chaffenet s'appuie, page 10 de son ordonnance du 29 avril 2025, pour retenir que Mme Gale ne réside pas en France — et écarter la compétence française.

Il a été versé la veille de l'audience du 11 mars 2025, alors que le calendrier qu'il avait lui-même fixé avait clos la communication des pièces depuis des semaines (pièce 56). Il l'a retenu sans relever la tardiveté, et a écarté au même moment les pièces de Mme Gale pour un motif de forme.

C'est la même étude qui, huit mois plus tard, saisit son compte bancaire à cette même adresse (pièce 38).

Inconnue pour la compétence. Connue pour l'exécution.

Benazza, Myriam

From: selarl lotte canto <lotte.canto@huissiersdeparis.com>
Sent: 06 August 2024 10:46
To: Benazza, Myriam
Cc: Rouhette, Thomas; du Rusquec, Ariane
Subject: RE: Signification à partie d'une ordonnance du Juge de la mise en état RG n° 23/00213



Chers Maîtres,

Nous faisons le nécessaire.

Votre bien dévoué.

Mr Stéphane CHABOSSE
Clerc de la SELARL Maurice LOTTE Valérie CANTO Anne Fleur VIDAL Commissaires de justice associés

Pour vos réglements vous pouvez utiliser le site de l'Etude www.lotte-huissier.com (rubrique espace paiement)

Ce message peut contenir de l'information confidentielle couverte par le secret professionnel et est adressé uniquement au(x) destinataire(s) prévu(s) par l'expéditeur. Si vous n'êtes pas celui-ci vous êtes priés de ne pas user, utiliser, diffuser ou reproduire le contenu de ce message. S'il s'agit d'une erreur, veuillez en avertir l'expéditeur dans les plus brefs délais.

De : Benazza, Myriam <myriam.benazza@signaturelitigation.com>
Envoyé : lundi 5 août 2024 16:55
À : lotte.canto@huissiersdeparis.com
Cc : Rouhette, Thomas <Thomas.Rouhette@signaturelitigation.com>; du Rusquec, Ariane <ariane.durusquec@signaturelitigation.com>
Objet : Signification à partie d'une ordonnance du Juge de la mise en état RG n° 23/00213

Cher Maître,

Nous nous permettons de vous contacter car nous souhaitons faire signifier à partie l'ordonnance du Juge de la mise en état du Tribunal judiciaire de Paris (4ème chambre, 1ère section) rendue le 11 juin 2024, dont vous trouverez ci-joint copie de la grosse.

Notre cliente est la société **SARL Airbnb France**.

Nous souhaitons signifier dès que possible la décision à Madame Nooshkin Razzaghi-Khamsi, domiciliée 10 avenue Champaubert, 75015 Paris.

La signification de la décision à avocat a été effectuée le 24 juillet 2024, vous trouverez ci-joint les documents correspondants.

Vous pouvez libeller votre facture au nom de notre cabinet qui se chargera de la régler directement.

Nous vous remercions par avance de vos diligences et restons à votre disposition,

Vos bien dévoués,

Thomas Rouhette & Myriam Benazza
AVOCATS A LA COUR

SIGNATURE

M: +33 6 70 70 84 97
T: +33 1 70 75 58 00
E: myriam.benazza@signaturelitigation.com





Signature Litigation AARPI, 49 Avenue George V, 75008 Paris

Signature Litigation AARPI is an association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, formed under French Law and registered with the Paris Bar Council and its principal place of business is 49/51 avenue George V, 75008, Paris, France. Signature Litigation AARPI associés are registered with the Barreau de Paris (Paris Bar Association). We refer to the associés or to others with equivalent professional standing as "partners". Further regulatory information can be found in the Legal Notices which appear on our website at https://www.signaturelitigation.com/legal/.

This email (and any attachments) is **confidential and may also be legally privileged** and is intended solely for the use of the individual or entity addressed above. If you are not the intended recipient, please immediately notify the sender, then delete it from your system. You should not copy it or use it for any purpose, nor disclose its contents to any other person.

Although we have taken reasonable precautions to ensure that **no viruses are present in this email** and any attachments, you should also ensure that this email and any attachments are virus-free before opening as we cannot accept responsibility for any loss or damage arising from their use. Please also note that emails sent or received may be monitored to ensure **compliance with the law and with our policies**.

We will never use email to notify you of a **change to any bank account details** we have already provided to you. If you receive any email purporting to come from this firm which seeks to do this, please contact us immediately by telephone and do not act on it or reply to it. We cannot accept responsibility for any loss if you do not follow these instructions.

SELARL
Maurice LOTTE
Valérie CANTO
Anne Fleur VIDAL
Commissaires de Justice associés

27 BOULEVARD DES ITALIENS
75002 PARIS
☎ : 0142688310
🖷 : 0147421126
✉ : actes@lotte-huissier.com
Site web : www.lotte-huissier.com
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
IBAN N : FR 51 40031 00001 0003090920 75
CDCGFRPPXXX

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COPIE

DENONCIATION DE SAISIE-ATTRIBUTION

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE SEPT AVRIL POUR LA TENTATIVE ET LE NEUF AVRIL

SELARL Maurice LOTTE - Valérie CANTO - Anne Fleur VIDAL, Commissaires de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de Paris, y demeurant, 27, boulevard des Italiens, 75002 PARIS, l'un d'eux soussigné.

A :
Madame Nooshkin RAZZAGHI KHAMSI, née le 15/01/1960 à Téhéran (IRAN), demeurant à 75015 PARIS 15ÈME, 10 Avenue Champaubert et ci-devant et actuellement 78 avenue de Suffren 75015 PARIS
Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :
SARL AIRBNB FRANCE, inscrite sous le N° 750885410 au registre du commerce de Paris, dont le siège social est à 75002 PARIS, 4 Place de l'Opéra, prise en la personne de son gérant
Elisant domicile en mon Etude.

EN VERTU :
De l'expédition exécutoire d'une ordonnance rendue le 11.06.2024 par le Juge de la Mise en Etat près le Tribunal judiciaire de Paris 4ème chambre 1er section (RG 23/00213) notifié à avocat le 24.07.2024 signifiée le 14.08.2024

JE VOUS DENONCE ET VOUS REMETS COPIE :
D'un procès-verbal de saisie-attribution entre les mains de la banque CIC – CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL le 03.04.2025

TRES IMPORTANT

Vous pouvez autoriser par écrit le créancier à se faire remettre sans délai par le tiers saisi les sommes qui lui sont dues.

Les contestations relatives à cette saisie sont soulevées, à peine d'irrecevabilité, par assignation, dans le délai d'un mois qui suit la signification du présent acte, ce délai expirant le 09 mai 2025

Elles doivent être portées devant le Juge de l'exécution du tribunal judiciaire du lieu de votre domicile, soit : Madame Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal judiciaire de Paris Parvis du Tribunal de Paris 75859 PARIS cedex 17.

Ce dernier est saisi uniquement par voie d'assignation.

A peine d'irrecevabilité, l'assignation est dénoncée le même jour ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant, par lettre recommandée avec avis de réception, au commissaire de justice qui a procédé à la saisie.

L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple.

En vertu de l'article R162-2 du Code des procédures civiles d'exécution, il a été laissé à votre disposition une somme à caractère alimentaire (646.52 euros)
La mise à disposition a été opérée sur le compte ouvert auprès de SA CIC - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL et au profit de Madame Nooshkin RAZZAGHI KHAMSI.

Références : 56705
DNSATCB1

SELARL
Maurice LOTTE
Valérie CANTO
Anne Fleur VIDAL
Commissaires de Justice associés

27 BOULEVARD DES ITALIENS
75002 PARIS
☎ : 0142688310
🖷 : 0147421126
✉ : actes@lotte-huissier.com

Site web : www.lotte-huissier.com
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
IBAN N : FR 51 40031 00001 0000309092U 76
CDCGFRPPXXX

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE SAISIE-ATTRIBUTION

Entre les mains d'un établissement habilité à tenir des comptes de dépôt

Le présent acte vous est signifié par voie électronique conformément à l'article 662-1 et aux articles 748-1 et suivants du Code de procédure civile. Il vous est rappelé que le destinataire des envois, remises et notifications mentionnés à l'article 748-1 précité doit consentir expressément à l'utilisation de la voie électronique, à moins que des dispositions spéciales n'imposent l'usage de ce mode de communication.

LE : JEUDI TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ à douze heures treize

SELARL Maurice LOTTE - Valérie CANTO - Anne Fleur VIDAL, Commissaires de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de Paris, y demeurant, 27, boulevard des Italiens, 75002 PARIS, l'un d'eux soussigné.

A :
SA CIC - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, inscrite sous le N° 542016381 au registre du commerce de Paris, dont le siège social est à 75009 PARIS, 6 Avenue de Provence, et pour signification 4 rue Gaillon 75002 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :
SARL AIRBNB FRANCE, inscrite sous le N° 750885410 au registre du commerce de Paris, dont le siège social est à 75002 PARIS, 4 Place de l'Opéra, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié es qualité audit siège,

Elisant domicile en mon Etude.

EN VERTU :
De l'expédition exécutoire d'une ordonnance rendue le 11.06.2024 par le Juge de la Mise en Etat près le Tribunal judiciaire de Paris 4ème chambre 1er section (RG 23/00213) notifié à avocat le 24.07.2024 signifiée le 14.08.2024

PROCEDE PAR LE PRESENT ACTE A LA SAISIE-ATTRIBUTION DES SOMMES inscrites aux comptes personnels dont vous êtes personnellement tenu envers :

Madame Nooshin RAZZAGHI KHAMSI, née le 15/01/1960 à Téhéran (IRAN), demeurant à 75015 PARIS 15ÈME, 10 Avenue Champaubert et ci-devant et actuellement 78 avenue de Suffren 75015 PARIS

Pour paiement de la somme de :

Nature	Montant
ARTICLE 700 CPC	5 000,00
Dépens timbre constitution	16,00
Dépens droit de plaidoirie	13,00
Intérêts	199,53
Frais de procédure	180,10
Coût du présent acte	203,70
TOTAL restant dû en Euros	**5 612,33**
Intérêts pour le mois à venir	20,22
Dénonce de saisie-attribution	94,09
Certificat de non contestation	51,60
Signification de l'acquiescement total	80,49
Mainlevée quittance saisie-attribution (banque)	62,46
Notification de mainlevée au débiteur	2,87
Soit un Total restant dû en Euros	**5 924,06**

Détail des intérêts :

Du 11/06/2024	Au 01/07/2024	20 jours	à 5,07 %	Sur 5 000,00	Soit 13,85
Du 01/07/2024	Au 03/04/2025	276 jours	à 4,92 %	Sur 5 000,00	Soit 185,68

RAPPEL DES TEXTES LEGAUX

COUT DE L'ACTE Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	88,10
Droit d'engagement des poursuites (Art A444-15)	70,46
Frais de déplacement (Art A444-48)	8,80
Total HT	167,36
TVA (20.00 %)	33,47
Total TTC	200,83
Acte dispensé de la taxe	



Références : 56705
PVSATBD

Article L211-2 alinéa 1er du Code des procédures civiles d'exécution

«L'acte de saisie emporte, à concurrence des sommes pour lesquelles elle est pratiquée, attribution immédiate au profit du saisissant de la créance saisie, disponible entre les mains du tiers ainsi que de tous ses accessoires. Il rend le tiers personnellement débiteur des causes de la saisie dans la limite de son obligation.»

Article L211-3 du Code des procédures civiles d'exécution

« Le tiers saisi est tenu de déclarer au créancier l'étendue de ses obligations à l'égard du débiteur ainsi que les modalités qui pourraient les affecter et, s'il y a lieu, les cessions de créances, délégations, nantissements ou saisies antérieures. »

Article L211-4 alinéa 3 du Code des procédures civiles d'exécution

« Toutefois, le débiteur saisi qui n'aurait pas élevé de contestation dans le délai prescrit peut agir à ses frais en répétition de l'indu devant le juge du fond compétent. »

Article R211-5 du Code des procédures civiles d'exécution

« Le tiers saisi qui, sans motif légitime, ne fournit pas les renseignements prévus est condamné, à la demande du créancier, à payer les sommes dues à ce dernier, sans préjudice de son recours contre le débiteur.

Il peut être condamné à des dommages et intérêts en cas de négligence fautive ou de déclaration inexacte ou mensongère. »

Article R211-11 du Code des procédures civiles d'exécution

«A peine d'irrecevabilité, les contestations relatives à la saisie sont formées dans le délai d'un mois à compter de la dénonciation de la saisie au débiteur. Sous la même sanction, elles sont dénoncées le même jour, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'huissier de justice qui a procédé à la saisie.

L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple et en remet une copie, à peine de caducité de l'assignation, au greffe du juge de l'exécution au plus tard le jour de l'audience.»

TRES IMPORTANT

L'acte de saisie rend indisponible l'ensemble des comptes du débiteur qui représentent des créances de sommes d'argent.

Cet acte vous étant signifié par voie électronique, vous êtes tenu de me communiquer, par la même voie, les renseignements et pièces justificatives mentionnés à l'article L211-3 du code des procédures civiles d'exécution **AU PLUS TARD LE PREMIER JOUR OUVRE SUIVANT LA SIGNIFICATION ELECTRONIQUE**, sous réserve des dispositions prévues à l'article 748-7 du code de procédure civile qui précise que « *Lorsqu'un acte doit être accompli avant l'expiration d'un délai et ne peut être transmis par voie électronique le dernier jour du délai pour une cause étrangère à celui qui l'accomplit, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.* »

Vous devez laisser à la disposition du débiteur personne physique, sans qu'aucune demande soit nécessaire, et dans la limite du solde créditeur au jour de la saisie, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire, pour un allocataire seul, mentionné à l'article L 262-2 du Code de l'action sociale et des familles. Vous devez en avertir aussitôt le débiteur.

Vous êtes personnellement tenu envers le créancier saisissant et il vous est fait défense de disposer des sommes réclamées dans la limite de ce que vous devez au débiteur.

Si sont compris dans la saisie des comptes joints dont les autres titulaires ne figurent pas sur le présent acte, vous êtes tenu d'informer immédiatement ces personnes de la saisie et du montant des sommes réclamées.

A QUOI IL M'A ETE REPONDU : Voir la réponse de la banque ci-jointe.

Références : 56705
PVSATBD

S.E.L.A.R.L LOTTE Maurice - CANTO Valérie
27 boulevard des Italiens
75002 PARIS
Tél: 01 42 68 83 10
Fax: 01 47 42 11 26
maurice.lotte@huissier-justice.fr
lotte@huissierdeparis.com

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

A été signifié

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le TROIS AVRIL à 12:13:03 (03/04/2025)

Un acte de type Acte de saisie attribution signé par Maurice LOTTE

Référencé 1527-2025-005e dans la procédure 1527-2025-005e sous la référence du dossier ouvert à l'étude : 56705

Au destinataire ainsi désigné :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC (30066)
6 AVENUE DE PROVENCE
75009 PARIS (INSEE : 75056)

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Qualification de la signification :

Le destinataire de l'acte ayant pris connaissance de l'acte le jour de sa transmission à 21:37:20, la signification est faite à personne conformément à l'article 662-1 du CPC.

Consentement :

Il vous est rappelé que vous avez consenti à la signification par voie électronique; toutefois ce consentement n'est pas nécessaire lorsque des dispositions spéciales imposent l'usage de ce mode de signification conformément à l'article 748-2 du CPC.

Déclaration du tiers saisi

En date du 03/04/2025, le tiers saisi a, en application de l'article R 211-4 du CPCE effectué la déclaration qui lui incombe.

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Procédure 1527-2025-005e

Déclaration du tiers-saisi

Le 03/04/2025

Tiers-saisi : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC (30066)
Défendeur poursuivi : Nooshin RAZZAGHI KHAMSI
Référence dossier : 56705
Identifiant procédure : 1527-2025-005e

Sauf erreur ou omission de notre part, les comptes de notre client présentent, au 03/04/2025, un solde dont le détail figure ci-après :

Des comptes de notre client sont soumis à une convention de fusion de comptes et nos déclarations en tiennent compte.

Total disponible	11 100.41 EUR
Dont comptes fusionnés	11 100.41 EUR
Solde bancaire insaisissable à retenir	646.52 EUR
Total saisissable	10 453.89 EUR

En conséquence l'assiette de la saisie est ramenée à 10 453.89 EUR sous réserve des opérations et saisies en cours.

Précision apportée à la réponse :
0.